



Datum 21 juin 2002
Zuständig Daniel Sigrist
Abteilung Banques / Négociants
Telefon direkt +41 31 322 62 23
E-Mail direkt daniel.sigrist@ebk.admin.ch
Referenz ZRN 963
à mentionner dans la réponse

Aux :
– organes de révision bancaire

Pour information à :
– toutes les banques
– tous les négociants en valeurs mobilières

Communication CFB N° 22 (2002) du 21 juin 2002

Rapport de révision 2002: Contrôle approfondi de la gestion du risque de crédit

Mesdames, Messieurs,

Une saine dotation en fonds propres et une bonne gestion du risque jouent un rôle décisif pour la pérennité de chaque banque et donc aussi pour le système financier dans sa globalité. Le risque de crédit et sa gestion revêtent une très grande importance pour de nombreux établissements. Dans l'accomplissement de ses devoirs légaux en matière de surveillance, la Commission fédérale des banques a donc décidé de faire réaliser aux organes de révision bancaire un contrôle approfondi sur la gestion du risque de crédit auprès des banques actives de manière prépondérante dans le domaine des crédits. Les organes de révision en ont déjà été informés lors des entretiens annuels qui ont eu lieu durant le 4^{ème} trimestre 2001.

Champ d'application

Le contrôle approfondi sur la gestion du risque de crédit doit être réalisé auprès de tous les établissements exposés à des risques de crédit significatifs, sous réserve des exceptions mentionnées ci-après. Il concerne ainsi sans exception les banques cantonales, les banques régionales, les caisses d'épargne ainsi que les banques Raiffeisen¹. Il

¹ L'Inspectorat central de l'Union Suisse des Banques Raiffeisen émettra un rapport spécial pour l'ensemble des 512 banques Raiffeisen juridiquement indépendantes. Les indications relatives à la Banque Centrale de l'Union Suisse des Banques Raiffeisen doivent être intégrées au rapport de révision 2002 de son organe de révision bancaire.



ne concerne par contre pas les grandes banques, qui sont déjà soumises à une surveillance spéciale couvrant le contenu de ce contrôle approfondi.

Ne sont également pas soumis au contrôle approfondi les établissements spécialisés dans les opérations boursières et la gestion de fortune, les succursales de banques étrangères ainsi que les banquiers privés et les négociants en valeurs mobilières.

Pour les établissements qui ne sont pas exposés à des risques de crédit significatifs, une mention négative au chapitre des risques de crédit du rapport de révision 2002 suffit.

But et contenu

Le contrôle approfondi sur la gestion du risque de crédit doit fournir des informations permettant de déterminer le statu quo dans le domaine de la gestion du risque de crédit et d'évaluer la nécessité de mesures réglementaires dans ce domaine. Au besoin, la publication d'une circulaire de la CFB traitant de la gestion du risque de crédit est prévue.

Conformément à ces buts, la description détaillée de la gestion du risque de crédit ne figure pas au premier plan de ce contrôle. Il s'agit au contraire pour les organes de révision de vérifier, au travers d'une grille de contrôle établie par la CFB, avec quel degré d'adéquation les établissements opèrent dans le domaine de la gestion du risque de crédit. Cette grille a pour fondement les deux documents suivants et les exigences relatives à une gestion adéquate du risque de crédit qui y sont mentionnées² :

- Basel Committee on Banking Supervision: Principles for the Management of Credit Risk, September 2000 (<http://www.bis.org/publ/bcbs75.pdf>)
- The Office of the Comptroller of the Currency: Rating Credit Risk, April 2001 (<http://www.occ.treas.gov/handbook/RCR.pdf>)

Les résultats du contrôle sont à évaluer séparément et les appréciations à fournir sous forme de ratings (de A à D). En fonction de cette appréciation, des informations complémentaires doivent être fournies le cas échéant, afin de présenter les faiblesses identifiées et/ou les possibilités d'amélioration. A côté d'un recensement du statu quo centré sur les faiblesses potentielles, ces informations doivent au besoin servir par la suite de bases pour l'élaboration d'une circulaire de la CFB sur la gestion du risque de crédit. Vous trouvez en **annexe** la grille de contrôle ainsi que des explications concernant son utilisation.

Le contrôle approfondi sur la gestion du risque de crédit doit être réalisé, dans tous les cas, auprès de tous les établissements concernés suivant la grille ci-jointe – il s'ajoute donc le cas échéant à un autre contrôle approfondi qui aurait déjà été planifié dans un

² Voir également les travaux en cours sur la révision des accords de Bâle sur les exigences pour les banques en matière de fonds propres (Bâle II), qui prévoient un développement, respectivement un renforcement des systèmes de gestion des risques, indépendamment de l'utilisation ou non de méthodes internes de rating pour le calcul des fonds propres.



autre domaine que la gestion du risque de crédit, celui-ci n'étant pas remis en question par le contrôle sur la gestion du risque de crédit.

Indication dans le rapport de révision 2002

Nous vous prions de réaliser en 2002 les vérifications prévues dans la grille ci-jointe et d'annexer les informations requises au rapport de révision 2002. Pour des raisons organisationnelles, ce rapport doit être réalisé selon un format standard. Pour plus d'informations (p. ex. au sujet de la possibilité d'une remise anticipée du rapport ou concernant les langues autorisées pour le rapport), nous vous renvoyons au chiffre 4. *Forme du rapport et délai de remise* des explications préliminaires à la grille de contrôle.

Corrélation avec la communication CFB N° 21

Dans la communication CFB N° 21 du 1^{er} février 2002, nous vous avons déjà prié de fournir dans le rapport de révision 2001 ou dans un rapport spécial des informations détaillées sur les risques de crédit, en se concentrant sur les évaluations et les correctifs de valeurs et provisions. L'objet du contrôle approfondi sur la gestion du risque de crédit constitue une analyse beaucoup plus étendue de la gestion du risque de crédit, comprenant une appréciation nuancée au moyen de ratings et une mise en évidence des points faibles potentiels et des possibilités d'amélioration. En cas de chevauchements, il est possible, sous certaines conditions, d'effectuer des renvois aux informations fournies dans le cadre de la communication CFB N° 21. Nous vous prions de prendre connaissance du chiffre 5. *Corrélation avec la communication CFB N° 21 du 1^{er} février 2002* des explications préliminaires à la grille de contrôle.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Secrétariat de la
COMMISSION FÉDÉRALE DES BANQUES

Daniel Zuberbühler
Directeur

Daniel Sigrist
Banque / Négociants

Annexe:

- Grille de contrôle et de rapport pour le contrôle approfondi sur la gestion du risque de crédit